

Version originale

4. Arrivée dans le canton

L'administration de votre commune vous fournira des informations utiles pour faciliter votre installation dans le canton.

Annonce de votre arrivée

Si vous voulez vous établir dans une commune du canton ou y séjourner pendant plus de trois mois, vous devez vous annoncer en personne auprès de l'administration communale dans les 14 jours suivant votre arrivée. Les personnes de nationalité suisse ou étrangère résidant déjà dans une autre commune fribourgeoise se présentent personnellement auprès du contrôle des habitants de la nouvelle commune de domicile. Quant aux personnes de nationalité étrangère venant de l'étranger ou d'un autre canton, elles se rendent d'abord, munies de leur passeport, au Service cantonal de la population et des migrants qui se trouve à Granges-Paccot. Elles doivent ensuite s'annoncer auprès du contrôle des habitants de leur commune de domicile.

D [5] Service de la population et des migrants SPoMi

Version en Langage clair - B1

4. Arrivée dans le canton

L'administration de votre commune vous donnera les informations utiles pour vous installer dans le canton.

Annonce de votre arrivée

Si vous voulez vous installer dans une commune du canton, ou si vous voulez y rester plus de 3 mois, vous devez vous annoncer auprès de l'administration de cette commune. Vous devez le faire dans les 14 jours.

Les personnes suisses ou étrangères qui habitent déjà dans une commune fribourgeoise doivent aller au contrôle des habitants de leur nouvelle commune.

Les personnes étrangères, qui viennent de l'étranger ou d'un autre canton, doivent **d'abord** aller au Service cantonal de la population et des migrants (SPoMi) à Granges-Paccot, **avec leur passeport**.

Ensuite, elles doivent s'annoncer au contrôle des habitants de leur nouvelle commune.